

REGLEMENT INTERIEUR

ORLEIX SPORT NATURE 2026/2027



1 - INTRODUCTION :

Le fait d'adhérer à l'association est un acte volontaire et sans contrainte qui sous-entend, pour tout adhérent, l'acceptation des règles de fonctionnement. L'assemblée générale (A.G.) est l'instance souveraine. Le conseil d'administration est l'instance dirigeante de l'association. Les membres sont délégués par l'A.G. pour gérer les affaires courantes et le fonctionnement de l'association.

Le bureau est l'organe permanent de l'association.

2 - ADHESION :

Les futurs adhérents peuvent découvrir l'association à l'occasion d'une marche avant l'adhésion.

Pour être adhérent il faut :

- être majeur
- verser une cotisation annuelle fixée chaque année par l'A.G. sur proposition du C.A., (la cotisation annuelle couvre la période du 1er septembre au 31 août) 30€ pour 2026
- présenter au moment de l'inscription (ou du renouvellement) un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la marche » **datant de moins de trois ans** ou d'une licence fédérale liée à l'activité pratiquée.
- posséder un bon esprit de groupe (respect des autres), respecter la nature et des biens privés (propriétés, cultures etc...).
- se conformer au règlement intérieur.

3 - ASSURANCE :

L'association est couverte par une assurance Responsabilité civile souscrite à la MAIF. Chaque adhérent devra cependant posséder une assurance individuelle.

4- DROIT A L'IMAGE :

Par son engagement, l'adhérent renonce à son droit à l'image et autorise l'association Orleix Sport Nature à exploiter les clichés ou films pris pendant les différentes activités de l'association.

5- DÉROULEMENT DES RANDONNÉES :

La saison commence début septembre et se termine fin juin-début juillet.

Les horaires et les rendez-vous de départ sont fixés par le bureau et sont consultables sur le site internet de l'association <http://osn65.e-monsite.com/> ou sur son FACEBOOK Osn65 ou auprès des membres du bureau. Les sorties sont organisées le dimanche matin selon un calendrier pré-établi par le bureau.

L'organisateur de la randonnée s'assure d'emporter la pharmacie et un moyen de communications.

Les participants qui prennent part à la randonnée s'engagent :

- à respecter la réglementation en vigueur du code de la route
- à respecter les consignes données par l'organisateur
- à respecter le parcours balisé
- à respecter la nature (ne pas jeter de déchets)
- à respecter les règles sanitaires en vigueur sur la période.

L'association se réserve le droit d'annuler ou de reporter une sortie si les conditions climatiques ou les conditions d'encadrement ne sont pas remplies ou en raison de restrictions sanitaires.

L'accompagnement par des animaux (ex : chiens) n'est pas autorisé.